

Bujumbura, le 12.1.1973

N° /R.M.P. 48.229/N.

En cause du Ministère Public

PARQUET DE Général du Burundi

Contre :

REQUISITION D'INFORMATION

Nous Philippe NINANI, Officier du Ministère Public
 près le Tribunal de Première Instance de Bujumbura résidant à Bujumbura,
 vu l'article 12 du Code de procédure pénale ;

Déléguons Monsieur l'Officier de Police Judiciaire à compétence générale

à l'effet de procéder aux devoirs suivants :

Monsieur le Directeur de la Police Judiciaire :

ci-joint la liste des maisons saisies à la suite de la Rébellion d'avril - Mai 1972.

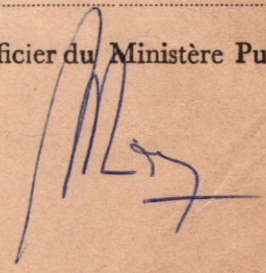
Veillez vous rendre à chaque maison aux fins d'identifier les locataires ; éventuellement, leur faire savoir qu'ils doivent s'acquitter des loyers entre les mains de la Police Judiciaire afin d'alimenter le compte des sinistres.

Vérifier les dates d'occupation des maisons et réclamer les arriérés des loyers.

La présente doit faire retour avec les P.V. d'exécution

L'Officier du Ministère Public,

La présente concerne les maisons situées à MUBWIZA - BUYENZI - NYAKABIGA.



N° /R.M.P. O.P.J. le

Annexes : Devoirs demandés :